



**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

N° 15-18

**Objet :
Travaux de renouvellement d'une
conduite d'eau potable rue de
Charlieu et rue Gilbertes à
Roanne**

Attribution

LE PRESIDENT,

**Conformément à la
délégation accordée par
le Comité Syndical du
29 avril 2015 ;**

Vu le rapport suivant :

Une consultation a été lancée pour la passation du marché de travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable rue de Charlieu et rue Gilbertes à Roanne. Une publicité a été mise en ligne le 18/05/2015 sur le site du BOAMP sous la référence 2015-138 BOAMP.

A la date de remise des plis, le 10/06/2015, cinq plis avaient été reçus pour les candidats suivants :

- TPCF ;
- LMTP ;
- SADE ;
- SMTP ;
- POTAIN TP.

La commission d'examen des marchés du 15/06/2015 a émis un avis favorable à l'admission de toutes les candidatures.

La commission d'examen des marchés du 29/06/2015 a proposé de retenir l'offre de la société LMTP pour un montant estimatif de 176 762,00 € HT.

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) d'admettre toutes les candidatures;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202211-20150630

2°) d'attribuer le marché de travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable rue de Charlieu et rue Gilbertes à Roanne à la société LMTP pour un montant estimatif de 176 762,00 € HT ;

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2015

3°) de signer le marché correspondant ;

4°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au(x) budget(s) concerné(s).

Roanne, le

30 JUIN 2015

Le Président,

Daniel FRECHET